

# CANYON (DESCENTE DE)

## ► DEFINITION

La descente de canyon est une pratique qui consiste à descendre le lit d'une rivière encaissée en faisant appel à différentes disciplines comme l'escalade, la natation (souvent en eau vive) et la marche, qui nécessite le recours à l'utilisation d'agrès.

Les mineurs accueillis en centres de vacances ou de loisirs n'ont en principe aucune expérience antérieure dans la pratique de cette activité. Les canyons choisis doivent donc être faciles et sécurisants. L'objectif doit privilégier la découverte de la nature et non la recherche de l'exploit.

## ► ENCADREMENT

### A – Qualifications ou diplômes exigés

Les personnes encadrant cette activité doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Brevet d'Etat de guide ou aspirant guide,
- Brevet d'Etat option escalade ou option spéléologie,
- Attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnels de la pratique du canyon,
- Monitorat fédéral canyon ou spéléologie ou escalade, sur dérogation accordée par le directeur de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie, après avis du directeur provincial de la jeunesse et des sports.

### B – Effectif et taux d'encadrement

- Un groupe de mineurs en canyon est accompagné par 2 adultes dont 1 spécialiste.
- Le nombre de mineurs par encadrant spécialiste est défini en fonction des caractéristiques du parcours (débit de la rivière, nature et adhérence de la roche, température eau/air, durée totale de la course, engagement et absence d'échappatoire, hauteur des plus grandes verticales, ...), sans pouvoir dépasser 10 mineurs.

## ► CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PRATIQUE

### A – Préparation

Préalablement à l'exercice de cette activité, les personnes qui en assurent l'encadrement doivent se renseigner sur les difficultés du parcours et les conditions hydrologiques et météorologiques, laisser au centre l'itinéraire choisi et la liste des participants.

### B – Equipement

L'équipement requis pour la pratique de cette activité est défini comme suit :

- Equipement individuel : vêtement de protection, casque, chaussures polyvalentes, (nage/marche), baudrier (cuissard) et longe(s), descendeur(s).
- Equipement collectif : cordes adaptées de longueur égale à deux fois la plus grande verticale, mousquetons à vis, sangles d'amarrage, sac de montagne flottant, matériel de remontée complet (poulies, bloqueurs), matériel de rééquipement simple, une corde flottante, un gilet de sauvetage et un masque de plongée, un bidon étanche, une pharmacie, un couteau et une lampe.



- Équipement de secours : briquet, sifflet, trousse de secours, couverture de survie, tout moyen jugé nécessaire à l'appréciation du spécialiste selon le contexte.

## **C – Sécurité**

Les mesures de sécurité à respecter sont les suivantes :

- Les participants doivent rester groupés.
- Le personnel d'encadrement doit vérifier les passages pouvant être dangereux, s'assurer de la sécurisation de l'accès aux obstacles (par une main courante par exemple).
- Les participants ne doivent pas sauter dans une vasque sans qu'ait été préalablement vérifiée la profondeur effective et l'absence de danger.
- Les participants doivent se nourrir et s'hydrater régulièrement pendant la descente (aliments énergétiques).
- Le personnel d'encadrement doit rester vigilant en permanence et utiliser des signaux clairs convenus entre les membres du groupe.
- Le personnel d'encadrement doit connaître les numéros de téléphone des organismes de secours.

Le personnel d'encadrement doit s'assurer que l'évacuation d'un blessé reste à tout moment possible par voie aérienne.

